

Avenant n° 1 à la convention financière 2014

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 1^{er} décembre 2014,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le Centre Socioculturel « Camille Clauss » de Koenigshoffen situé 41 rue Virgile 67200 STRASBOURG représenté par Monsieur Jacques SCHUMPP son Président,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations]

Vu la délibération du Conseil Général du 11 décembre 2011 définissant les modalités d'intervention du Département pour les centres socioculturels du Bas-Rhin,

Vu le contrat d'objectifs 2013-2016 signé entre les parties le 4 mars 2013,

Vu la délibération de la commission permanente du 7 avril 2014 attribuant une subvention de 101 657 € au bénéficiaire,

Vu la convention financière signée entre les parties le 22 mai 2014,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,
Vu la délibération de la commission permanente du 1^{er} décembre 2014,

La convention financière signée le 22 mai 2014 entre les 2 parties est modifiée comme suit :

Article 1er :

L'aide annuelle accordée au centre socioculturel de Koenigshoffen est réajustée par le versement d'un complément de 11 681 € conformément aux aides versées en 2012.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour le Département
Le Président

Jacques SCHUMPP

